SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES
DE COURPALAY - LA CHAPELLE IGER

_____

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026 à 19H30
PROCES VERBAL

Le Comité Syndical convoqué le lundi 19 janvier 2026, s'est réuni le mercredi 28 janvier 2026 à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Yann LEMAULF, Président du SIE, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents :
M. Yann LEMAULF, Président – Monsieur LOUBRY Frédéric, Titulaire de La Chapelle Iger, -Madame Elisabeth GARNOT, Titulaire, Représentant Courpalay – Monsieur PERRIN Ludovic, Titulaire, représentant La Chapelle Iger - Madame PERRIN Fanny, Titulaire, représentant La Chapelle Iger - Madame Aurore GILBERT, Titulaire, Représentant Courpalay – Monsieur DUMONT Séverin, Titulaire représentant de Courpalay

Était absente excusée : //

Absents :
Monsieur POISSON Julien

Secrétaire de séance : Monsieur Perrin Ludovic

Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu du 10 novembre 2025
2) Autorisation donnée à Monsieur le Président à déposer une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'État pour un projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire La Fayette.

_____

Le Comité Syndical
Ouverture de séance : 19H31

Avant de commencer Madame Garnot propose d'ajouter un point à l'ordre du jour pour délibérer sur l'autorisation donnée au président du syndicat intercommunal des écoles de signer une convention de mise à disposition des bâtiments avec la mairie de Courpalay.
La majorité de l'équipe municipale de Courpalay ayant déjà délibéré en faveur de cette autorisation. Il s'agit de la convention de mise à disposition des bâtiments et biens nécessaire à l'exercice de la compétence scolaire, notamment pour l'école Lafayette qui fait l'objet d'un dossier d'extension et de réhabilitation.
Il est précisé que la convention elle-même n'est pas encore rédigée, mais qu'il s'agit de donner l'autorisation de principe pour la signer ultérieurement.
Le Président exprime son désaccord avec cette approche, estimant qu'il faudrait d'abord rédiger la convention, se mettre d'accord, puis la faire voter des deux côtés. Il a d'ailleurs voté contre cette délibération lors du conseil communal
Il est mentionné qu'une lettre d'engagement a été rédigée et sera signée par le président du syndicat et les deux maires, s'engageant à ce que la convention soit faite le plus rapidement possible et avant le début des travaux. Cette lettre est jugée suffisante par les services de l'État pour le dépôt du dossier DETR.
Face aux discussions et au fait qu'une lettre d'engagement est en cours, Madame Garnot propose finalement d'annuler l'ajout de ce point à l'ordre du jour pour ne pas perdre de temps à débattre.

D 001-2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025

Monsieur le président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 10 novembre 2025.
Le procès-verbal ayant été annexé à la convocation, il n'a pas été faite de relecture en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

A LA MAJORITE : 6 voix POUR – 1 ABSTENTION (Mme Elisabeth GARNOT)

APPROUVE le procès-verbal du comité du 10 novembre 2025,

Le président introduit le point concernant l'approbation du compte-rendu du 10 novembre, qui a été envoyé par la secrétaire. Madame Garnot annonce qu'elle va s'abstenir de voter
Madame Garnot mentionne qu'elle avait posé une question très claire sur l'impact budgétaire de certaines décisions (concernant l'augmentation des primes), mais que la réponse écrite dans le Procès-Verbal ne reflétait pas la discussion.

D 002-2026 : Autorisation donnée à Monsieur le Président à déposer une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'État pour un projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire La Fayette.

Monsieur le Président expose à l'assemblé :

Un projet « Travaux de réhabilitation et d'extension sur l'école élémentaire Lafayette – Phase 1 », dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis et avant-projet définitif, à 628 359.91€ HT soit 754 031,89€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux Financements
Etat			
	DETR / DESIL	125 671.98€	20.00%
	Contrat Rural	377 015.95€	60.00%
Collectivité			
	Fonds propres	125 671.58€	20.00%

Les fonds propres nécessaires à la réalisation de cette opération seront apportés intégralement au syndicat par la commune de Courpalay au travers de sa participation communale au budget du syndicat.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : été 2027
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : été 2029

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, le conseil syndical

A LA MAJORITE : 5 voix POUR – 2 ABSTENTIONS (Mme Fanny PERRIN – M. Frederic LOUBRY)

- Autorise le Président à solliciter toute subvention de l'Etat.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces sollicitations.

Le vote concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été un point important de la discussion.
Il s'agit d'un projet de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Lafayette ;

Le projet est divisé en deux phases, la première étant la rénovation et la seconde l'extension, pour ne pas bloquer les contrats ruraux sur six ans.
Madame Garnot suggère de modifier la délibération pour solliciter une "subvention de l'État" de manière plus générale, plutôt que de spécifier DETR ou DSIL, afin de laisser l'État faire la répartition et d'être plus souple.
Il est rappelé que pour bénéficier de la DETR, le syndicat doit avoir la maîtrise d'ouvrage du bâtiment, ce qui implique une convention de mise à disposition des biens et équipements. Cette convention est en cours de rédaction et ne sera pas finalisée avant le dépôt de la demande de DETR 2026 (fixée au 30 janvier 2026).
Une lettre d'engagement, rédigée par le Président, sera signée par le président du syndicat et les deux maires. Elle engage les parties à rédiger et signer la convention dans les meilleurs délais et avant le début des travaux.
Cette lettre est jugée suffisante par les services de l'État pour le dépôt du dossier.
Les maires des deux communes expriment un manque de communication concernant le syndicat des écoles et les dossiers de ce dernier.
Monsieur Perrin souhaitait ajouter des conditions suspensives à la demande, notamment concernant la protection de la commune de la Chapelle-Iger et la mise en place d'un expert (huissier ou expert immobilier) pour l'état des lieux des bâtiments afin d'éviter de futurs litiges.
Il est convenu d'ajouter la mention de l'appui d'experts dans la lettre d'engagement.
Des préoccupations sont soulevées quant aux délais serrés pour la convention et l'impact des élections futures sur le projet.
Madame Perrin s'abstient, car elle estime que le projet est "fait à l'envers" malgré son soutien au projet lui-même
Monsieur Loubry exprime également son désaccord avec la méthode.

Questions diverses :

Discussion sur les statuts du syndicat et proposition de réunion :
Monsieur Perrin souhaite discuter des statuts du syndicat et les finaliser. Le Président mentionne que M. Renes (qui n'a pas pu être présent) souhaiterait organiser une réunion avec tout le monde pour expliquer la partie convention et statuts, afin que tous aient le même niveau d'information. Madame Garnot exprime des difficultés à obtenir des informations claires et écrites de M. Renes.

Proposition de date pour la réunion sur les statuts et le CFU :
Les participants tentent de trouver une date en février pour une réunion concernant le Compte Financier Unique (CFU) et les statuts du syndicat, idéalement avant la fin février. Une date est envisagée pour le mardi 17 février.

Situation de la secrétaire :
Une discussion s'engage sur la situation de la secrétaire, qui a repris le travail en télétravail après un arrêt maladie, mais cette information n'a pas été communiquée à tous les élus, notamment à Madame Garnot. Elle exprime son mécontentement face au manque de communication et au fait qu'elle apprend la situation par le Président.

Ce dernier rappel son attachement aux droits des agents, notamment lors des périodes d'arrêt maladie. En effet, suites aux difficultés rencontrées pour trouver un remplacement durant l'absence de la secrétaire pour cause d'arrêt maladie, l'un des membres du conseil a exprimé l'idée de la contacter afin de lui proposer de reprendre en télétravail car son état de santé était manifestement compatible avec ce mode de travail.
Le président explique qu'il est rigoureusement opposé à ce genre de procédé, qui peut s'apparenter à du harcèlement et qu'il n'est pas censé (bien que la secrétaire l'ait tenu au courant de son état de santé lors de la déclaration d'arrêt maladie), connaitre les raisons d'un arrêt maladie et qu'il n'est en aucun cas qualifié pour juger de la capacité d'un agent à reprendre son travail.

Cela étant dit, la secrétaire à effectivement bien repris son télétravail avant la fin prévue de son arrêt maladie. Le président explique que cette reprise fait suite à un appel reçu **de la part de la secrétaire, à son initiative personnelle**, lui proposant de reprendre plutôt, se disant en capacité de pouvoir télétravailler.
Le président à donné son accord à cette reprise, sous condition qu'elle effectue au préalable une visite de reprise auprès de son médecin traitant et qu'il atteste sa capacité à pouvoir travailler en télétravail.
Cette démarche ayant été faite, la secrétaire à repris son activité en télétravail depuis lors.

Le président rappel encore une fois qu'il s'agit bien d'une reprise anticipée faite à l'initiative personnelle de l'agent et que dans ce cas il ne voit pas de raison de s'y opposer.

Le président répond enfin à la critique émise par Madame GARNOT, concernant sa non tenue au courant de la reprise de la secrétaire (celle-ci effectuant également des heures en mairie de Courpalay), en disant qu'il s'agit la d'une situation qui relève des relations entre employé et employeur et qu'il n'a pas à interférer dans la relation

de travail qui lie la secrétaire à au maire de Courpalay sur ce sujet. La secrétaire étant totalement libre de contacter ou non Madame GARNOT.

Communication des statistiques de fréquentation et du cout par enfant (cantine, frais de scolarité, centre ….) :
Madame GARNOT regrette de ne toujours pas avoir, depuis 4 ans et malgré des demandes répétées, des chiffres clairs et détaillés concernant les couts par enfant au sein du SIE que ce soit pour la cantine, les frais de scolarités ou encore le centre de loisir. Elle explique que ces chiffres sont essentiels pour apprécier la performance économique du syndicat et prendre les bonnes décisions notamment en termes de budget et de tarifs du centre de loisir.

Le président explique que M. PERRIN lui as fait la même demande récemment et qu'il travaille activement avec Mme Berger produire ces chiffres.

Stagiairisation de la secrétaire :
Madame GARNOT revient une fois encore sur le statut d'emplois de la secrétaire, qui a été stagiairisée dès son embauche au syndicat, ce qu'elle considère comme une erreur de la part du président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes

Le secrétaire de séance,	Le Président,
Ludovic PERRIN	Yann LEMAULF